

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement "fête votive"

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive les 2 et 3 août 2025 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules.

Article 2 - A compter de 8 heures, le vendredi 1^{er} août 2025 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules jusqu'au lundi 4 août 2025 8 heures.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Hugo DECROIX

